



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

BULLETIN DES ACTES

I.S.S.N .0980 - 9775

ADMINISTRATIFS

du Département de la Guadeloupe



N° 09-2024

(14ème Commission Permanente)



BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : Lucile FOULE

IMPRIMEUR : SERVICE EDITION – HÔTEL DU DEPARTEMENT

NUMERO D'INSCRIPTION : I.S.S.N. 0980-9775

97109 – BASSE-TERRE –

14^{ème} Commission Permanente (Août)

N°09-2024

SOMMAIRE

❖ 14ÈME COMMISSION PERMANENTE DU 02 AOÛT 2024

- **N° 2024-312/14ème CP/A 1- B1**
Délégation de service public d'irrigation agricole et de fourniture d'eau brute-
Rapport du Président sur le choix du concessionnaire
.....p.5
- **N° 2024-315/14ème CP/A 4- B1**
Attribution d'une subvention à l'archipel des sciences pour l'organisation de la fête de la science 2024
.....p.7
- **N° 2024-316/14ème CP/A 5- B1** Prise en charge des frais de transport maritime des élèves des Iles du Sud lauréats du prix des collégiens 2024 et leurs parents
.....p.9
- **N° 2024-317/14ème CP/A 6- B1**
Attribution de subventions aux établissements scolaires et associations pour le développement des activités socio-éducatives
 1. Suze ANGELY
 2. Alexandre Isaac
 3. Les Roches Gravées
 4. Amalgame Humani's
 5. Ecole Christophe Proto de Saint-François
 6. Ecole Matrise de Massabielle
 7. Ecole Notre Dame de Grace.....p.11
- **N° 2024-318/14ème CP/A 7- B1** Classe de mer à Terre-De-Bas
.....p.25
- **N° 2024-319/14ème CP/A 8- B1**
Contribution de fonctionnement (part matériel) des collèges privés pour le 2eme trimestre 2024
.....p.27

- **N° 2024-320/14ème CP/A 9- B1**
Contribution de fonctionnement (part personnel) allouée aux collèges privées pour le 2eme trimestre 2024
.....**p.30**

- **N° 2024-321/14ème CP/A 10- B1**
Attribution de subventions aux établissements scolaires pour la mobilité scolaire
 1. Jules MICHELET
 2. Archipel des Saintes
 3. Maximilien Vrécord
 4. Nestor de Kermadec
 5. Appel du 18 Juin
**p.33**

- **N° 2024-322/14ème CP/A 11- B1**
Attribution d'une subvention à l'association Crèche multi accueil BIK A TI MOUN
.....**p.43**

- **N° 2024-323/14ème CP/A 12- B1**
Attribution d'une subvention à la SOCIETE SAS TI RACONTEUR pour l'édition de son ouvrage SE LEKOL NOU YE – NOUS SOMMES A L'ECOLE
.....**p.45**

- **N° 2024-324/14ème CP/A 13- B1**
Protocole relatif à la mise en œuvre de l'instance quadripartite de concertation sur le ressort du Tribunal judiciaire de Pointe-à-Pitre et du Tribunal judiciaire Basse-Terre
.....**p.47**

- **N° 2024-325/14ème CP/A 14- B1** Ports départementaux - Maintenance des Etablissements de Signalisation Maritime, année 2023
.....**p.49**

- **N° 2024-326/14ème CP/A 15- B1** Mise en œuvre de la Transition énergétique _lots 5 et 10_Demande de co-financement au titre du Fonds Vert
.....**p.51**

- **N° 2024-327/14ème CP/A 16- B1**
Contribution au fonctionnement des équipes de médiation sociale de rue et à

l'accompagnement des jeunes 18-30 ans désocialisés conformément - Programme Départemental d'Insertion 2022-2028

1. FLE A MANGO
 2. Association d'Aide à l'Enfance et à l'Adolescence (A.A.E.A/SEPSI)
 3. ANIMOBILE DU NORD
 4. ASSIVAMOND
 5. AAEA CISMAG
-
- p.53**

- **N° 2024-328/14ème CP/A 17- B1**
Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2024 de la Cité Educative BAILLIF, BASSE-TERRE, CAPESTERRE BELLE EAU.

1. VILLE DE CAPESTERRE BELLE EAU
2. LOW IMPACT BOXING
3. SURDITE ENTRAIDE RENCONTRE ACCESSIBILITE COMMUNICATION ANTILLES GUYANE (SERAC ANTILL-GUYANE)
4. SIANKA ASSOCIATION DE SAUVETAGE ET DE SECOURISME (SASS)
5. LAKOU BOKANTAJ
6. CINE WOULE
7. COM DEP UNION SPORT ENSEI PREMIER DEGRE (USEP)
8. BWA LANSAN
9. COLLEGE JEAN JAURES
10. INIPI

.....**p.63**

- **N° 2024-329/14ème CP/A 18- B1**
Contribution à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 de la Cité Educative POINTE-A-PITRE /ABYMES

1. Lakou Bokantaj
2. Gwajéka
3. Union Régionale Des Professions De Santé (URPS) Fédération Régionale Des Professionnels De Santé (FRPS) Section Des O
4. Arts au pluriiales
5. L'Echiqueur d'Excellence
6. Amical Club Darboussier (ACD)
7. Association Pour La Meditation Dans L'enseignement (AMLE)
8. Association des Jeunes de Terrain Sonis (AJTS)
9. Collège Front De Mer

10. Kap' Pour l'Animation, l'Insertion les Services Et l'Education (KAP'AISE)
.....p.83
- **N° 2024-330/14ème CP/A 19- B1** Révision du règlement départemental relatif au Dispositif de Soutien à l'insertion par l'activité (DSIA)
.....p.103
 - **N° 2024-331/14ème CP/A 20- B1** Contribution à la mise en œuvre de l'action « Les olympiades sportives et culturelles de la communauté d'agglomération Pointoise portée par l'association La Tyrolienne SCD'H4 M.
.....p.105
 - **N° 2024-332/14ème CP/A 21- B1** Appel à projet Mobilité Solidaire : Poursuite de la mise en œuvre d'une plateforme mobilité solidaire en Guadeloupe par l'association Solidarités SOS.
.....p.107
 - **N° 2024-333/14ème CP/A 22- B1** Extension de la capacité autorisée du dispositif "Le SIAPE" géré par l'association laïque pour l'éducation la formation la prévention et l'autonomie (A.L.E.F.P.A)
.....p.109
 - **N° 2024-334/14ème CP/A 23- B1** Extension de la capacité autorisée du dispositif suivant SPAD géré par l'association pour la promotion des actions d'insertion (APAI)
.....p.111
 - **N° 2024-335/14ème CP/A 24- B1** Extension de la capacité autorisée de l'ensemble éducatif diversifié expérimental - challenge géré par l'association KARUKERA ENFANCE
.....p.113
 - **N° 2024-336/14ème CP/A 25- B1** Attribution d'une subvention à l'association Unik dancercz pour la réalisation de l'évènement " la Guadeloupe danse avec des étoiles"
.....p.115
 - **N° 2024-338/14ème CP/A 27- B1** Attribution de tablettes aux lauréats sélectionnés pour les cérémonies de remise des prix aux collégiens, bacheliers et enfants placés sous l'autorité de la collectivité départementale
.....p.117
 - **N° 2024-341/14ème CP/A 30- B1** Participation financière et convention à passer avec la SA HLM SIKOA pour la participation du Conseil Départemental à la construction d'un CHRS dans le cadre d'un « Pôle Habitat jeunes » à Dugazon Abymes
.....p.119
 - **N° 2024-342/14ème CP/A 31- B1** Renouvellement de la convention d'occupation de la Maison des bains jaunes - Saint-Claude
.....p.121
 - **N° 2024-343/14ème CP/A 32- B1** Subvention de fonctionnement à l'EPIC " Orijin'Gwadeloup" – Exercice 2024
.....p.123
 - **N° 2024-344/14ème CP/A 33- B1** Aide aux communes- Transfert de maîtrise d'ouvrage des travaux de mise en conformité et réhabilitation du plateau sportif de Barbotteau à la Commune de Port-Louis
.....p.125
 - **N° 2024-345/14ème CP/A 34- B1** Demande de subvention par la Collectivité dans le cadre du plan France 2030/ Parcours Cybersécurité ANSSI
.....p.127
 - **N° 2024-346/14ème CP/A 35- B1** Plan Séisme Antilles 3.
Réhabilitation parasismique du collège « A. ISAAC» LES ABYMES
Marché subséquent n°2 _ accord-cadre de maîtrise d'œuvre"
.....p.129
 - **N° 2024-347/14ème CP/A 36- B1** Attribution d'une subvention à la commune de Terre de Haut dans le cadre

de la programmation d'animations culturelles 2024

.....p.131

- **N° 2024-348/14ème CP/A 37- B1**
Attribution d'une subvention à la commune de Trois-Rivières dans le cadre de la programmation d'animations culturelles
.....p.133
- **N° 2024-349/14ème CP/A 38- B1**
Attribution d'une subvention à LIFE 7 pour la participation de Lujien Jean-Laurent aux Trophées SilverEco 2024
.....p.135
- **N° 2024-350/14ème CP/A 39- B1**
Attribution d'une subvention au journal Nouvelles Etincelles dans le cadre de l'organisation de deux événements à portée historique en Guadeloupe
.....p.137

- **N° 2024-352/14ème CP/A 42- B1**
Attribution d'une subvention à la commune de Petit-Canal pour le programme d'activités "VAKANS Ô KANNAL

.....p.139

- **N° 2024-353/14ème CP/A 43- B1**
Attribution d'une subvention à l'Association Espoir Santé Afrique pour l'organisation d'un événement culturel caritatif

.....p.141

Les présents documents peuvent, dans un délai de deux mois, à compter de leur publication, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-312/14ème CP/A 1- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Délégation du service public d'irrigation agricole et de fourniture d'eau brute –
Attribution du Contrat de Concession

LA 14^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 02 août 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	NEGRIT Nadia
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	RODES Brigitte
GALVANI Tania	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

FAUSTA Jimmy	LOSBAR Guy
--------------	------------

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental présentant les motifs du choix du concessionnaire et l'économie globale du contrat annexé à la présente délibération

Vu le règlement de la consultation

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le contrat de concession relatif au service public d'irrigation agricole et de fourniture d'eau brute à la société Karuker'Ô.

ARTICLE 2 : de retenir l'offre de base finale de la société Karuker'Ô pour le service public d'irrigation agricole et de fourniture d'eau brute.

ARTICLE 3 : d'approuver le contrat de concession relatif au service public d'irrigation agricole et de fourniture d'eau brute à conclure avec la société Karuker'Ô.

ARTICLE 4 : de donner mandat au Président du Conseil Départemental pour signer ledit contrat ainsi que toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-315/14ème CP/A 4- B1

**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

O B J E T : Attribution d'une subvention à l'archipel des sciences pour l'organisation de la fête de la science 2024.

LA 14^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 02 août 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	NEGRIT Nadia
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	RODES Brigitte
GALVANI Tania	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

FAUSTA Jimmy	LOSBAR Guy
--------------	------------

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU l'avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 09 Juillet 2024;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de 13 000 € (TREIZE MILLE EUROS) à l'Archipel des Sciences pour l'organisation de la Fête de la Science 2024.

ARTICLE 2 : D'imputer cette dépense chapitre 65 - nature 65748- fonction 284 du budget département 2024.

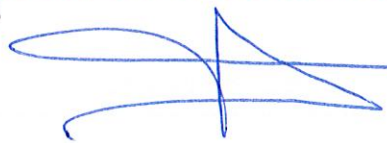
ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

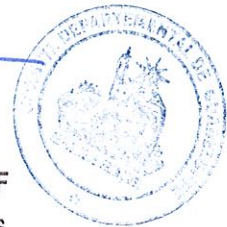


Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



**Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS**





CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-316/14ème CP/A 5- B1

Délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental

OBJET: Prise en charge des frais de transport maritime des élèves des Iles du Sud lauréats du prix des collégiens 2024 et leurs parents.

LA 14^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 02 août 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	NEGRIT Nadia
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	RODES Brigitte
GALVANI Tania	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

FAUSTA Jimmy	LOSBAR Guy
--------------	------------

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU L'avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 26.07.2024

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De prendre en charge les frais de transport maritime des dix élèves lauréats du prix des collégiens et du parent accompagnateur de chacun d'entre eux soit un total de **(CINQ CENT CINQUANTE DEUX EUROS)** correspondant à 18 billets.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au Chapitre 65 – Nature 011 Fonction 0201 du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRETAIRES



Nadia NÉGRIT

 LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS





CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-317-1/14ème CP/A 6- B1

Délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental

OBJET: COLLEGE SUZE ANGELY POLE RELAIS CULTURE

LA 14^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 02 août 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	NEGRIT Nadia
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	RODES Brigitte
GALVANI Tania	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

FAUSTA Jimmy LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 09/07/2024

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 19 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Dépôts : 2 (CALIFER Elie/ RODES Brigitte)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer au Collège Suze Angély une subvention de **2 158 € (Deux Mille Cent Cinquante Huit Euros)** pour l'inauguration du Pole Relais Culture.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au Chapitre 65 – Nature 657381 Fonction 288 – Enveloppe 10855 « Subventions Collèges » du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRETAIRES

Nadia NÉGRIT

9 | LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS



Délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental



OBJET: COLLEGE ALEXANDRE ISAAC PRISE EN CHARGE DE BUS

LA 14^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 02 août 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	NEGRIT Nadia
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	RODES Brigitte
GALVANI Tania	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

FAUSTA Jimmy	LOSBAR Guy
--------------	------------

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 09/07/2024

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 19 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Dépôts : 2 (MICHELY Fabert/ FAITHFUL Francesca)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer au Collège Alexandre Isaac une subvention de **735,12 € (Sept Cent Trente Cinq Euros et Douze Centimes)** pour une prise en charge de bus pour deux déplacements.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au Chapitre 65 - Nature 657381 Fonction 288 - Enveloppe 10855 « Subventions Collèges » du Budget Départemental 2024

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRETAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS



Délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental



OBJET: SUBVENTION AU COLLEGE LES ROCHES GRAVEES

LA 14^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 02 août 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	NEGRIT Nadia
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	RODES Brigitte
GALVANI Tania	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

FAUSTA Jimmy	LOSBAR Guy
--------------	------------

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 09/07/2024

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 19 (dont 1 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Dépôts : 2 (THOMAS Fabienne/ FAUSTA Jimmy représenté par THOMAS Fabienne)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer au Collège Les Roches Gravées une subvention de **2 979 € (Deux Mille Neuf Cent Soixante Dix Neuf Euros)** pour la pratique de l'équitation pour classes ULIS.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au Chapitre 65 – Nature 657381 Fonction 288 – Enveloppe 10855 « Subventions Collèges » du Budget Départemental 2024.

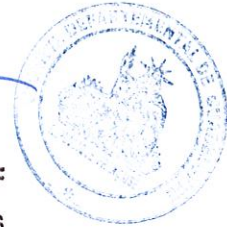
ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRETAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS





Délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental



O B J E T: SUBVENTION A L'ASSOCIATION AMALGAME HUMANI'S « KARU'TI DEJ EDITION 2024 »

LA 14^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 02 août 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	NEGRIT Nadia
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	RODES Brigitte
GALVANI Tania	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

FAUSTA Jimmy	LOSBAR Guy
--------------	------------

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 09/07/2024

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer à l'Association Amalgame Humani's une subvention de **4 000 € (Quatre Mille Euros)** pour Karu'Ti Déj Edition 2024.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au Chapitre 65 – Nature 65748- Fonction 288 – Enveloppe 539 « Subventions Collèges » du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRETAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-317-5/14ème CP/A 6- B1

Délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental

OBJET: SUBVENTION A L'ECOLE CHRISTOPHE PROTO SAINT-FRANCOIS

LA 14^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 02 août 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	NEGRIT Nadia
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	RODES Brigitte
GALVANI Tania	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

FAUSTA Jimmy	LOSBAR Guy
--------------	------------

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Héléne
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 09/07/2024

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (ROBIN Sabrina)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer à l'Ecole Christophe Proto de Saint-François une subvention de **102,10 € (Cent Deux Euros Dix Centimes)** pour la prise en charge d'un bus.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au Chapitre 65 - Nature 65748- Fonction 288 - Enveloppe 539 « Subventions Collèges » du Budget Départemental 2024

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRETAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS





N° 2024-317-6/14ème CP/A 6- B1

Délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental

OBJET: ECOLE MAITRISE DE MASSABIELLE ABYMES VOYAGE A MIAMI

LA 14^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 02 août 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	NEGRIT Nadia
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	RODES Brigitte
GALVANI Tania	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

FAUSTA Jimmy	LOSBAR Guy
--------------	------------

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 09/07/2024
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 21 (dont 2 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer à l'Ecole Maîtrise de Massabielle une subvention de 4 000 € (Quatre Mille Euros) pour un voyage à Miami.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au Chapitre 65 - Nature 65748- Fonction 288 - Enveloppe 539 « Subventions Collèges » du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRETAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-317-7/14ème CP/A 6- B1

Délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental

OBJET: ECOLE NOTRE DAME DE GRACE ABYMES VOYAGE A LA DOMINIQUE

LA 14^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 02 août 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	NEGRIT Nadia
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	RODES Brigitte
GALVANI Tania	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

FAUSTA Jimmy	LOSBAR Guy
--------------	------------

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : **D'attribuer** à l'Ecole Notre Dame de Grâce une subvention de 4 000 € (Quatre Mille Euros) pour un voyage à la Dominique.

ARTICLE 2 : **D'imputer** la dépense au Chapitre 65 – Nature 657381 Fonction 288 – Enveloppe 539 « Subventions Collèges » du Budget Départemental 2024

ARTICLE 3 : **De donner** mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-318/14ème CP/A 7- B1

Délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental

OBJET: Classe de mer à Terre-De-Bas

LA 14^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 02 août 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	NEGRIT Nadia
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	RODES Brigitte
GALVANI Tania	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

FAUSTA Jimmy	LOSBAR Guy
--------------	------------

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU L'avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 09.07.2024

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer au Collège Félix Eboué une subvention de **5 000 € (Cinq Mille Euros)** pour l'organisation d'une classe de mer.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au Chapitre 65 – Nature 657381 Fonction 288 – Enveloppe 10855 « Subventions collèges – Actions Socio-Educatives » du Budget départemental 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRETAIRES

Nadia NÉGRIT

P | LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS



N° 2024-319/14ème CP/A 8- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**OBJET : CONTRIBUTION DE FONCTIONNEMENT (PART MATERIEL) AUX COLLEGES PRIVES
AU TITRE DU DEUXIEME TRIMESTRE 2024**

LA 14^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 02 août 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	NEGRIT Nadia
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	RODES Brigitte
GALVANI Tania	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

FAUSTA Jimmy	LOSBAR Guy
--------------	------------

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : de verser la somme de **217 454.16€ (Deux cent dix-sept mille quatre cent cinquante quatre euros seize centimes)** correspondant au forfait d'externat (Part Matériel) pour les six collèges privés au titre du deuxième trimestre de l'année 2024 conformément au tableau joint.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante à l'enveloppe 1153 chapitre 65 – nature 655112 du budget départemental 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi, l'exécution de la Présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant .

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS**



**FORFAIT D'EXTERNAT –
FONCTIONNEMENT MATERIEL DES COLLEGES PRIVES**

DEUXIEME TRIMESTRE ANNEE 2024 - TAUX DE REFERENCE : 241,07 €

COLLEGES	N° TIERS	COUT ELEVE trimes- triel	EFFECTIFS 2ème Trimestre	MONTANT CALCULE	NUMERO D'ENGAGE- MENT
LA PERSEVERANCE Boissard - Abymes	44271	80,36	377	30 295,72	X003982
SAINT-JOSEPH de CLUNY La jaille - Baie-Mahault	45992	80,36	748	60 109,28	X003984
VERSAILLES Basse-Terre	45994	80,36	483	38 813,88	X003985
LES PERSEVERANTS Basse-Terre	75976	80,36	106	8 518,16	X003986
SAINT-DOMINIQUE Le Moule	58225	80,36	347	27 884,92	X003989
MASSABIELLE Pointe à Pitre	45995	80,36	645	51 832,20	X003990
Montant Total			2 706	217 454,16	

LIGNE DE CREDIT 1153



N° 2024-320/14ème CP/A 9- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**O B J E T : CONTRIBUTION DE FONCTIONNEMENT (PART PERSONNEL) AUX COLLEGES PRIVES
AU TITRE DU DEUXIEME TRIMESTRE DE L'EXERCICE 2024.**

LA 14^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 02 août 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	NEGRIT Nadia
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	RODES Brigitte
GALVANI Tania	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

FAUSTA Jimmy	LOSBAR Guy
--------------	------------

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De verser la somme de 857 738.86 € (**Huit cent cinquante- sept mille sept cent trente -huit euros quatre-vingt six centimes**) correspondant au forfait d'externat (Part personnel) pour les six collègues privés au titre du deuxième trimestre de l'année 2024 conformément au tableau joint.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante à l'enveloppe 1153 chapitre 65 - nature 655112 du budget départemental 2024.

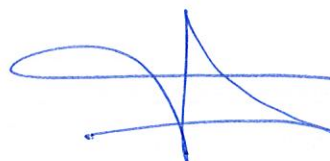
ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi, l'exécution de la Présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant et à procéder au versement trimestriel de ces contributions.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS

**CONTRIBUTION DE FONCTIONNEMENT (PART PERSONNEL)
DES COLLEGES PRIVES
DEUXIEME TRIMESTRE ANNEE 2024 - TAUX ANNUEL : 950,93 €**

COLLEGES	N° TIERS	EFFEC- TIFS	TOTAL	ENGAGE- MENT
LA PERSEVERANCE	44271	377	119 500,20	X003991
SAINT-JOSEPH DE CLUNY (LA JAILLE)	45992	748	237 098,55	X003992
PENSIONNAT DE VER- SAILLES	45994	483	153 099,73	X003993
LES PERSEVERANTS	75976	106	33 599,53	X003994
SAINT-DOMINIQUE	58225	347	109 990,90	X003995
MASSABIELLE	45995	645	204 449,95	X003996
TOTAL		2706	857 738,86	



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-321-1/14ème CP/A 10- B1

Délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental

O B J E T: COLLEGE JULES MICHELET VOYAGE A MIAMI

LA 14^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 02 août 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	NEGRIT Nadia
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	RODES Brigitte
GALVANI Tania	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

FAUSTA Jimmy	LOSBAR Guy
--------------	------------

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 09/07/2024

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 19 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Dépôts : 2 (ADHEL Marylène/ GALVANI Tania)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer au Collège Jules Michelet une subvention de 3 000 € (Trois Mille Euros) pour l'organisation d'un voyage à Miami du 5 au 13 Octobre 2024.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au Chapitre 65 - Nature 657331 Fonction 288 - Enveloppe 10854 « Subventions EPL Echanges Scolaires » du Budget Départemental 2024

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRETAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-321-2/14ème CP/A 10- B1

Délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental

OBJET: COLLEGE ARCHIPEL DES SAINTES - VOYAGE A ANTIGUA

LA 14^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 02 août 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	NEGRIT Nadia
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	RODES Brigitte
GALVANI Tania	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

FAUSTA Jimmy	LOSBAR Guy
--------------	------------

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 09/07/2024

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 17 (dont 1 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déports : 4 (CALIFER Elie/ RODES Brigitte/ THOMAS Fabienne/ FAUSTA Jimmy représenté par THOMAS Fabienne)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer au Collège Archipel des Saintes une subvention de 5 000 € (Cinq Mille Euros) pour l'organisation d'un voyage à Antigua en mai 2025.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au Chapitre 65 - Nature 657381 Fonction 288 - Enveloppe 10854 « Subventions EPL Echanges Scolaires » du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRETAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le 1^{er} vice-président P.F.
Jean Philippe COURTOIS



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-321-3/14ème CP/A 10- B1

Délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental

OBJET: COLLEGE MAXIMILIEN VRECORD SEJOUR A MARIE-GALANTE

LA 14^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 02 août 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	NEGRIT Nadia
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	RODES Brigitte
GALVANI Tania	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

FAUSTA Jimmy	LOSBAR Guy
--------------	------------

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyne
GALANTINE Louis	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 09/07/2024

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 19 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Dépôts : 2 (MORNAL Blaise / POTOR-DIDIER Martine)

DECIDE

ARTICLE 1 : **D'attribuer** au Collège Maximilien Vrecond une subvention de **3 000 € (Trois Mille Euros)** pour l'organisation d'un séjour à Marie-Galante en février 2025.

ARTICLE 2 : **D'imputer** la dépense au Chapitre 65 – Nature 657381 - Fonction 288 – Enveloppe 10854 « Subventions EPL Echanges Scolaires » du Budget Départemental 2024

ARTICLE 3 : **De donner** mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRETAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS





CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-321-4/14ème CP/A 10- B1

Délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental

O B J E T: COLLEGE NESTOR DE KERMADEC VOYAGE A SAINT-MALO

LA 14^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 02 août 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	NEGRIT Nadia
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	RODES Brigitte
GALVANI Tania	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

FAUSTA Jimmy	LOSBAR Guy
--------------	------------

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 09/07/2024

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (GALVANI Tania)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer au Collège Nestor de Kermadec une subvention de **1 440,39 € (Mille Quatre Cent Quarante Euros Trente Neuf Centimes)** pour l'organisation d'un voyage à Saint-Malo en Mai 2024.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au Chapitre 65 – Nature 657381 Fonction 288 – Enveloppe 10854 « Subventions EPL Echanges Scolaires » du Budget départemental 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRETAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-321-5/14ème CP/A 10- B1

Délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental

OBJET: COLLEGE APPELDU 18 JUIN VOYAGE A PARIS

LA 14^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 02 août 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	NEGRIT Nadia
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	RODES Brigitte
GALVANI Tania	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

FAUSTA Jimmy	LOSBAR Guy
--------------	------------

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 09/07/2024

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer au Collège Appel du 18 Juin une subvention de **4 000 € (Quatre Mille Euros)** pour l'organisation d'un voyage à Paris du 30 au 07 Septembre 2024.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au Chapitre 65 – Nature 657381 Fonction 288 – Enveloppe 10954 « Subventions EPL Echanges Scolaires » du Budget Départemental 2024

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRETAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS





N° 2024-322/14ème CP/A 11- B1

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'une subvention à l'association Crèche multi accueil BIK A TI MOUN.

LA 14^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 02 août 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	NEGRIT Nadia
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	RODES Brigitte
GALVANI Tania	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

FAUSTA Jimmy	LOSBAR Guy
--------------	------------

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental

VU la demande de subvention de la Société SAS TI RACONTEUR

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'allouer une subvention d'un montant de **DIX MILLE EUROS** (10 000.00€) à l'Association BIK A TI MOUN pour les travaux d'amélioration de la qualité de l'accueil de la crèche Multi Accueil BIK'A TI MOUN.

ARTICLE 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 65 Nature 65748 Fonction 411 du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3 :

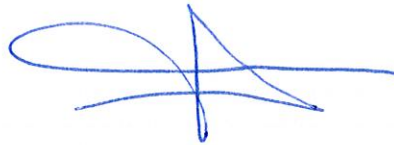
De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-323/14ème CP/A 12- B1

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'une subvention à la SOCIETE SAS TI RACOONTEUR pour l'édition de son ouvrage SE LEKOL NOU YE – NOUS SOMMES A L'ECOLE

LA 14^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 02 août 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	NEGRIT Nadia
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	RODES Brigitte
GALVANI Tania	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

FAUSTA Jimmy	LOSBAR Guy
--------------	------------

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental

VU la demande de subvention de la Société SAS TI RACOONTEUR

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'allouer une subvention d'un montant de **TROIS MILLE EUROS** (3 000.00€) à la Société TI RACONTEUR, pour l'édition de son ouvrage SE LEKOL NOU YE – NOUS SOMMES A L'ECOLE.

ARTICLE 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 65 Nature 65742 Fonction 4228 du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3 :

De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-324/14ème CP/A 13- B1

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

O B J E T : Protocole relatif à la mise en œuvre de l'instance quadripartite de concertation sur le ressort du Tribunal judiciaire de Pointe-A-Pitre et du Tribunal judiciaire de Basse-Terre

LA 14^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 02 août 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	NEGRIT Nadia
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	RODES Brigitte
GALVANI Tania	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

FAUSTA Jimmy	LOSBAR Guy
--------------	------------

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le projet de protocole relatif à la mise en œuvre de l'instance quadripartite de concertation sur le ressort du Tribunal Judiciaire de Pointe-à Pitre et du Tribunal Judiciaire de Basse-Terre
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 21 (dont 2 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver les termes du protocole relatif à la mise en œuvre de l'instance quadripartite de concertation sur le ressort du Tribunal Judiciaire de Pointe-à Pitre et du Tribunal Judiciaire de Basse-Terre dans le but de renforcer les instances de coordination et les dispositifs d'évaluation et de suivi des enfants en danger ou en risque de l'être. Et ainsi, favoriser les échanges entre les acteurs du protocole par un dialogue régulier sur le pilotage, la mise en œuvre et le suivi des mesures de protection de l'enfance.

ARTICLE 2 : De désigner le Président du Conseil départemental ou son Représentant pour représenter la Collectivité au sein de cette instance quadripartite.

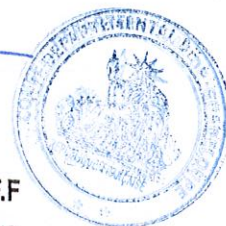
ARTICLE 3 : De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil départemental pour signer le protocole ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire, et en assurer son suivi pendant sa durée.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS





N° 2024-325/14ème CP/A 14- B1

Délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental

O B J E T : Ports départementaux - Maintenance des Etablissements de Signalisation Maritime, année 2023.

LA 14^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 02 août 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	NEGRIT Nadia
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	RODES Brigitte
GALVANI Tania	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

FAUSTA Jimmy LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'avenant n° 4 à la convention du 23 juillet 2020 pour la maintenance du balisage des ports départementaux au titre de l'année 2023.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer cet avenant.

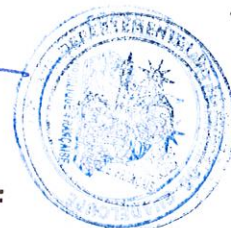
ARTICLE 3 : De donner tout pouvoir à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour suivre l'exécution de la présente délibération, et signer toutes les pièces y afférentes.

L'un des secrétaires

Nadia NÉGRIT

¶ Le Président du Conseil Départemental,

Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS





DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Mise en œuvre de la Transition énergétique _Ilôts 5 et 10_Demande de co-financement au titre du Fonds Vert.

LA 14^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 02 août 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	NEGRIT Nadia
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	RODES Brigitte
GALVANI Tania	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

FAUSTA Jimmy	LOSBAR Guy
--------------	------------

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver les opérations de « Mise en œuvre de la transition énergétique » pour le bâti sur les îlots 5 et 10

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à solliciter un co-financement de 80% au titre du fonds d'accélération de la transition écologique dit « Fonds Vert » selon les plans de financement prévisionnels sont donc les suivants :

ILOT 5	Montant prévisionnel	Fonds Vert (€ HT, taux à 80%)	Autofinancement (€HT, taux à 20%)
Etudes de conception	290 000,00	232 000,00	58 000,00
Travaux de rénovation des équipements et production	2 900 000,00	2 320 000,00	580 000,00
Total (Ilot 5)	3 190 000,00	2 552 000,00	638 000,00

ILOT 10	Montant prévisionnel	Fonds Vert (€ HT, taux à 80%)	Autofinancement (€HT, taux à 20%)
Etudes de conception	151 000,00	120 800,00	30 200,00
Travaux de rénovation des équipements et production	1 510 000,00	1 208 000,00	302 000,00
Total (Ilot 10)	1 661 000,00	1 328 800,00	332 200,00

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense correspondante au Budget départemental – Ligne de crédit 24333, Chapitre 23, Nature 2313- au titre des travaux « Installations générales dans les bâtiments publics ».


ARTICLE 4 : De donner mandat au Président du Conseil départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental



Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS





N° 2024-327-1/14ème CP/A 16- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Contribution au fonctionnement des équipes de médiation sociale de rue et à l'accompagnement des jeunes 18-30 ans désocialisés par FLE A MANGO conformément au Programme Départemental d'Insertion 2022-2028.

LA 14^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 02 août 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	NEGRIT Nadia
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	RODES Brigitte
GALVANI Tania	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

FAUSTA Jimmy	LOSBAR Guy
--------------	------------

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans le Programme Départemental d'Insertion 2022-2028 et de soutenir la mise en œuvre de la médiation sociale de rue dans les **Villes du Gosier, Sainte Anne et Saint François** en attribuant une subvention globale de **210 000,00 € (DEUX CENT DIX MILLE EUROS)** à **FLE A MANGO**, se répartissant de la manière suivante :

Intitulé	Montants à attribuer
Soutien au fonctionnement	170 000,00 €
Accompagnement social des 18-30 ans désocialisés	40 000,00 €
TOTAL	210 000,00 €

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses aux Chapitres 65 et 017 articles 65748, du budget départemental 2024.

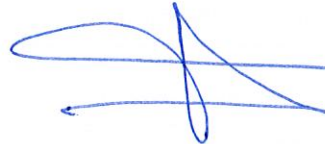
ARTICLE 4 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

91 LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS





DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Contribution au fonctionnement des équipes de médiation sociale de rue et à l'accompagnement des jeunes 18-30 ans désocialisés par l' Association d'Aide à l'Enfance et à l'Adolescence (A.A.E.A/SEPSI) conformément au Programme Départemental d'Insertion 2022-2028.

LA 14^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 02 août 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	NEGRIT Nadia
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	RODES Brigitte
GALVANI Tania	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

FAUSTA Jimmy	LOSBAR Guy
--------------	------------

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans le Programme Départemental d'Insertion 2022-2028 et de soutenir la mise en œuvre de la médiation sociale de rue dans les **Villes de Pointe à Pitre et les Abymes** en attribuant une subvention globale de **275 000,00 € (DEUX CENT SOIXANTE QUINZE MILLE EUROS)** à **Association d'Aide à l'Enfance et à l'Adolescence (A.A.E.A/SEPSI)**, se répartissant de la manière suivante :

Intitulé	Montants à attribuer
Soutien au fonctionnement	235 000,00 €
Accompagnement social des 18-30 ans désocialisés	40 000,00 €
TOTAL	275 000,00 €

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses aux Chapitres 65 et 017 articles 65748, du budget départemental 2024.

ARTICLE 4 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS



N° 2024-327-3/14ème CP/A 16- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Contribution au fonctionnement des équipes de médiation sociale de rue et à l'accompagnement des jeunes 18-30 ans désocialisés par ANIMOBILE DU NORD conformément au Programme Départemental d'Insertion 2022-2028.

LA 14^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 02 août 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	NEGRIT Nadia
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	RODES Brigitte
GALVANI Tania	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

FAUSTA Jimmy	LOSBAR Guy
--------------	------------

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans le Programme Départemental d'Insertion 2022-2028 et de soutenir la mise en œuvre de la médiation sociale de rue dans les **Villes de Sainte Rose, Le Lamentin, Deshaies et Pointe Noire** en attribuant une subvention globale de **210 000,00 € (DEUX CENT DIX MILLE EUROS)** à **ANIMOBILE DU NORD**, se répartissant de la manière suivante :

Intitulé	Montants à attribuer
Soutien au fonctionnement	170 000,00 €
Accompagnement social des 18-30 ans désocialisés	40 000,00 €
TOTAL	210 000,00 €

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses aux Chapitres 65 et 017 articles 65748, du budget départemental 2024.

ARTICLE 4 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



**Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS**





N° 2024-327-4/14ème CP/A 16- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Contribution au fonctionnement des équipes de médiation sociale de rue et à l'accompagnement des jeunes 18-30 ans désocialisés par ASSIVAMOND conformément au Programme Départemental d'Insertion 2022-2028.

LA 14^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 02 août 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	NEGRIT Nadia
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	RODES Brigitte
GALVANI Tania	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

FAUSTA Jimmy	LOSBAR Guy
--------------	------------

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyne
GALANTINE Louis	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans le Programme Départemental d'Insertion 2022-2028 et de soutenir la mise en œuvre de la médiation sociale de rue dans les **Villes de Vieux Habitants, Baillif et Basse Terre** en attribuant une subvention globale de **175 000,00 € (CENT SOIXANTE QUINZE MILLE EUROS)** à **ASSIVAMOND**, se répartissant de la manière suivante :

Intitulé	Montants à attribuer
Soutien au fonctionnement	135 000,00 €
Accompagnement social des 18-30 ans désocialisés	40 000,00 €
TOTAL	175 000,00 €

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses aux Chapitres 65 et 017 articles 65748, du budget départemental 2024.

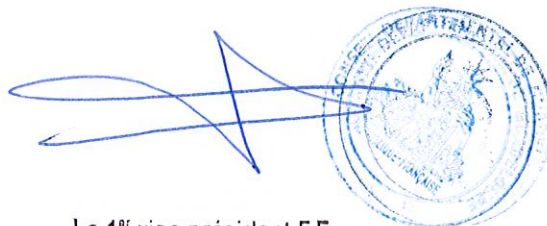
ARTICLE 4 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS



N° 2024-327-5/14ème CP/A 16- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Contribution au fonctionnement des équipes de médiation sociale de rue et à l'accompagnement des jeunes 18-30 ans désocialisés par l' Association d'Aide à l'Enfance et à l'Adolescence - AAEA CISMAG conformément au Programme Départemental d'Insertion 2022-2028.

LA 14^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 02 août 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	NEGRIT Nadia
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	RODES Brigitte
GALVANI Tania	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

FAUSTA Jimmy	LOSBAR Guy
--------------	------------

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans le Programme Départemental d'Insertion 2022-2028 et de soutenir la mise en œuvre de la médiation sociale de rue dans les **Villes de Saint Louis, Grand Bourg et Capesterre de Marie Galante** en attribuant une subvention globale de **130 000,00 € (CENT TRENTE MILLE EUROS)** à **Association d'Aide à l'Enfance et à l'Adolescence - AAEA CISMAG**, se répartissant de la manière suivante :

Intitulé	Montants à attribuer
Soutien au fonctionnement	90 000,00 €
Accompagnement social des 18-30 ans désocialisés	40 000,00 €
TOTAL	130 000,00 €

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses aux Chapitres 65 et 017 articles 65748, du budget départemental 2024.

ARTICLE 4 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

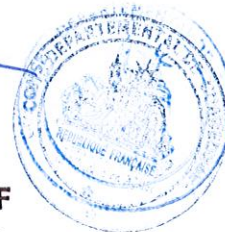


Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS





N° 2024-328-1/14ème CP/A 17- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2024 de la Cité Educative BAILLIF, BASSE-TERRE, CAPESTERRE BELLE EAU- Subvention à la VILLE DE CAPESTERRE BELLE EAU

LA 14^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 02 août 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	NEGRIT Nadia
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	RODES Brigitte
GALVANI Tania	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

FAUSTA Jimmy	LOSBAR Guy
--------------	------------

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (COURTOIS Jean-Philippe)

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 de la cité éducative BAILLIF, BASSE-TERRE, CAPESTERRE BELLE EAU en attribuant une subvention globale de **9 500,00 € (NEUF MILLE CINQ CENT EUROS)** à la **VILLE DE CAPESTERRE BELLE EAU**, se répartissant de la manière suivante :

Intitulé de l'action	Coût global	Montants à attribuer
Karavann santé	37 589 €	3 000 €
Programme D'adaptation A La Vie Active « PAVA »	19 000 €	6 500 €

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses au Chapitre 017 articles 65748, 65742, 657348, et 657381 du budget départemental 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

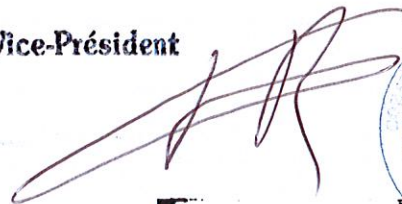
L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le 3^{ème} Vice-Président



Blaise MORNAL





N° 2024-328-2/14ème CP/A 17- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2024 de la Cité Educative BAILLIF, BASSE-TERRE, CAPESTERRE BELLE EAU- Subvention à la LOW IMPACT BOXING

LA 14^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 02 août 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	NEGRIT Nadia
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	RODES Brigitte
GALVANI Tania	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

FAUSTA Jimmy	LOSBAR Guy
--------------	------------

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 de la cité éducative BAILLIF, BASSE-TERRE, CAPESTERRE BELLE EAU en attribuant une subvention de **3 000,00 € (TROIS MILLE EUROS)** à **LOW IMPACT BOXING**, à titre de contribution à la mise en œuvre de **Mangez, bougez** pour l'exercice 2024.

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses au Chapitre 017 articles 65748, 65742, 657348, et 657381 du budget départemental 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

11 LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS**





N° 2024-328-3/14ème CP/A 17- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2024 de la Cité Educative BAILLIF, BASSE-TERRE, CAPESTERRE BELLE EAU- Subvention à SURDITE ENTRAIDE RENCONTRE ACCESSIBILITE COMMUNICATION ANTILLES GUYANE (SERAC ANTILL-GUYANE)

LA 14^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 02 août 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
CALIFER Elie
DARTRON Jean
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
GALVANI Tania

LATCHOUMANIN Eric
LOUISY Ferdy
MADO Michel
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia
PERIAN Jean-Luc
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
RODES Brigitte
THOMAS Fabienne

Représenté(es):

FAUSTA Jimmy

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
GALANTINE Louis
GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane
JOAB Catherine
LOUIS-CARABIN Gabrielle
OTTO Jules
PIERRE-JUSTIN Patrice

POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
SAPOTILLE Jocelyn
UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 de la cité éducative BAILLIF, BASSE-TERRE, CAPESTERRE BELLE EAU en attribuant une subvention de **2 000,00 € (DEUX MILLE EUROS)** à **SURDITE ENTRAIDE RENCONTRE ACCESSIBILITE COMMUNICATION ANTILLES GUYANE (SERAC ANTILL-GUYANE)**, à titre de contribution à la mise en œuvre de **Le tour du silence** pour l'exercice 2024.

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses au Chapitre 017 articles 65748, 65742, 657348, et 657381 du budget départemental 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS





N° 2024-328-4/14ème CP/A 17- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2024 de la Cité Educative BAILLIF, BASSE-TERRE, CAPESTERRE BELLE EAU- Subvention à SIANKA ASSOCIATION DE SAUVETAGE ET DE SECOURISME (SASS)

LA 14^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 02 août 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	NEGRIT Nadia
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	RODES Brigitte
GALVANI Tania	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

FAUSTA Jimmy	LOSBAR Guy
--------------	------------

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 de la cité éducative BAILLIF, BASSE-TERRE, CAPESTERRE BELLE EAU en attribuant une subvention de **1 500,00 € (MILLE CINQ CENT EUROS)** à **SIANKA ASSOCIATION DE SAUVETAGE ET DE SECOURISME (SASS)**, à titre de contribution à la mise en œuvre de **Je me protège en famille** pour l'exercice 2024.

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses au Chapitre 017 articles 65748, 65742, 657348, et 657381 du budget départemental 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

9/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS**



N° 2024-328-5/14ème CP/A 17- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2024 de la Cité Educative BAILLIF, BASSE-TERRE, CAPESTERRE BELLE EAU- Subvention à LAKOU BOKANTAJ

LA 14^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 02 août 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	NEGRIT Nadia
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	RODES Brigitte
GALVANI Tania	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

FAUSTA Jimmy	LOSBAR Guy
--------------	------------

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 de la cité éducative BAILLIF, BASSE-TERRE, CAPESTERRE BELLE EAU en attribuant une subvention de **4 500,00 € (QUATRE MILLE CINQ CENT EUROS)** à **LAKOU BOKANTAJ**, à titre de contribution à la mise en œuvre de **Kilti é tradisyon** pour l'exercice 2024.

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses au Chapitre 017 articles 65748, 65742, 657348, et 657381 du budget départemental 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS**





N° 2024-328-6/14ème CP/A 17- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2024 de la Cité Educative BAILLIF, BASSE-TERRE, CAPESTERRE BELLE EAU- Subvention à CINE WOULE

LA 14^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 02 août 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	NEGRIT Nadia
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	RODES Brigitte
GALVANI Tania	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

FAUSTA Jimmy	LOSBAR Guy
--------------	------------

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 de la cité éducative BAILLIF, BASSE-TERRE, CAPESTERRE BELLE EAU en attribuant une subvention de **1 500,00 € (MILLE CINQ CENT EUROS)** à **CINE WOULE**, à titre de contribution à la mise en œuvre de **Ateliers Audiovisuels - Découverte du Cinéma (Ateliers Jouets d'Optique et Ateliers Doublage)** pour l'exercice 2024.

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses au Chapitre 017 articles 65748, 65742, 657348, et 657381 du budget départemental 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

91 LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS



N° 2024-328-7/14ème CP/A 17- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2024 de la Cité Educative BAILLIF, BASSE-TERRE, CAPESTERRE BELLE EAU- Subvention à COM DEP UNION SPORT ENSEI PREMIER DEGRE (USEP),

LA 14^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 02 août 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	NEGRIT Nadia
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	RODES Brigitte
GALVANI Tania	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

FAUSTA Jimmy	LOSBAR Guy
--------------	------------

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyne
GALANTINE Louis	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 de la cité éducative BAILLIF, BASSE-TERRE, CAPESTERRE BELLE EAU en attribuant une subvention de **3 000,00 € (TROIS MILLE EUROS)** à **COM DEP UNION SPORT ENSEI PREMIER DEGRE (USEP)**, à titre de contribution à la mise en œuvre de **Nos valeurs en actes pour l'héritage 2024**, pour l'exercice 2024.

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses au Chapitre 017 articles 65748, 65742, 657348, et 657381 du budget départemental 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS**





N° 2024-328-8/14ème CP/A 17- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2024 de la Cité Educative BAILLIF, BASSE-TERRE, CAPESTERRE BELLE EAU- Subvention à BWA LANSAN

LA 14^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 02 août 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	NEGRIT Nadia
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	RODES Brigitte
GALVANI Tania	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

FAUSTA Jimmy	LOSBAR Guy
--------------	------------

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 de la cité éducative BAILLIF, BASSE-TERRE, CAPESTERRE BELLE EAU en attribuant une subvention de **2 000,00 € (DEUX MILLE EUROS)** à **BWA LANSAN**, à titre de contribution à la mise en œuvre de **Natirelman classe** pour l'exercice 2024.

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses au Chapitre 017 articles 65748, 65742, 657348, et 657381 du budget départemental 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS**





N° 2024-328-9/14ème CP/A 17- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2024 de la Cité Educative BAILLIF, BASSE-TERRE, CAPESTERRE BELLE EAU- Subvention au COLLEGE JEAN JAURES

LA 14^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 02 août 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	NEGRIT Nadia
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	RODES Brigitte
GALVANI Tania	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

FAUSTA Jimmy	LOSBAR Guy
--------------	------------

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 19 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Dépôts : 2 (CALIFER Elie/ RODES Brigitte)

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 de la cité éducative BAILLIF, BASSE-TERRE, CAPESTERRE BELLE EAU en attribuant une subvention globale de **4 000,00 € (QUATRE MILLE EUROS)** au **COLLEGE JEAN JAURES**, se répartissant de la manière suivante :

Intitulé de l'action	Coût global	Montants à attribuer
Liaison projet jardin	6 200 €	1 000 €
Fonds de la cité	15 000 €	3 000 €

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses au Chapitre 017 articles 65748, 65742, 657348, et 657381 du budget départemental 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



**Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS**





N° 2024-328-10/14ème CP/A 17- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2024 de la Cité Educative BAILLIF, BASSE-TERRE, CAPESTERRE BELLE EAU- Subvention à l'INIPI

LA 14^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 02 août 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	NEGRIT Nadia
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	RODES Brigitte
GALVANI Tania	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

FAUSTA Jimmy	LOSBAR Guy
--------------	------------

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 de la cité éducative BAILLIF, BASSE-TERRE, CAPESTERRE BELLE EAU en attribuant une subvention de **2 500,00 € (DEUX MILLE CINQ CENT EUROS)** à INIPI, à titre de contribution à la mise en œuvre de **Inipi Génération 2.0** pour l'exercice 2024.

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses au Chapitre 017 articles 65748, 65742, 657348, et 657381 du budget départemental 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le 3^{ème} Vice-Président



Blaise MORNAL



N° 2024-329-1/14ème CP/A 18- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Contribution à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 de la Cité Educative POINTE-A-PITRE /ABYMES- Subvention à LAKOU BOKANTAJ

LA 14^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 02 août 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	NEGRIT Nadia
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	RODES Brigitte
GALVANI Tania	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

FAUSTA Jimmy	LOSBAR Guy
--------------	------------

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 de la cité éducative POINTE-A-PITRE /ABYMES en attribuant une subvention de **3 000,00 € (TROIS MILLE EUROS)** à **LAKOU BOKANTAJ**, à titre de contribution à la mise en œuvre de l'action **Klas Kilti é patrimwan**, pour l'exercice 2024.

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses au Chapitre 017 articles 65748, 65742, 657348 et 657381 du budget départemental 2024.

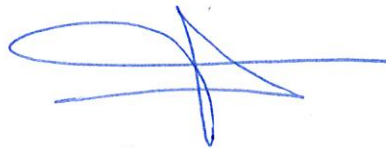
ARTICLE 4 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

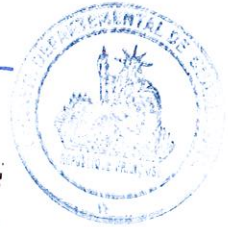


Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS





N° 2024-329-2/14ème CP/A 18- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Contribution à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 de la Cité Educative POINTE-A-PITRE /ABYMES- Subvention à GWAJEKA

LA 14^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 02 août 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	NEGRIT Nadia
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	RODES Brigitte
GALVANI Tania	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

FAUSTA Jimmy	LOSBAR Guy
--------------	------------

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 21 (dont 2 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 de la cité éducative POINTE-A-PITRE /ABYMES en attribuant une subvention globale de de **6 000,00 € (SIX MILLE EUROS)** à **GWAJEKA**, se répartissant de la manière suivante :

Intitulé de l'action	Cout global des actions	Montant à attribuer
Ateliers Mathématiques par les Jeux Traditionnels en Guadeloupe	15 800,00 €	3 000,00 €
Atelier ludique : Fabrication et découverte des jeux traditionnels	16 100,00 €	3 000,00 €
TOTAL		6 000,00 €

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses au Chapitre 017 articles 65748, 65742, 657348 et 657381 du budget départemental 2024.

ARTICLE 4 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



**Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS**



N° 2024-329-3/14ème CP/A 18- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Contribution à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 de la Cité Educative POINTE-A-PITRE /ABYMES- Subvention à l'UNION REGIONALE DES PROFESSIONS DE SANTE (URPS) FEDERATION REGIONALE DES PROFESSIONNELS DE SANTE (FRPS) SECTION DES O

LA 14^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 02 août 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	NEGRIT Nadia
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	RODES Brigitte
GALVANI Tania	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

FAUSTA Jimmy	LOSBAR Guy
--------------	------------

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 de la cité éducative POINTE-A-PITRE /ABYMES en attribuant une subvention de **1 000,00 € (MILLE EUROS)** à l'**UNION REGIONALE DES PROFESSIONS DE SANTE (URPS) FEDERATION REGIONALE DES PROFESSIONNELS DE SANTE (FRPS) SECTION DES O**, à titre de contribution à la mise en œuvre de l'**Action de dépistage et de prévention langage CE2 et 6ème** pour l'exercice 2024.

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses au Chapitre 017 articles 65748, 65742, 657348 et 657381 du budget départemental 2024.

ARTICLE 4 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS





N° 2024-329-4/14ème CP/A 18- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Contribution à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 de la Cité Educative POINTE-A-PITRE /ABYMES- Subvention à ARTS AU PLURIAILES

LA 14^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 02 août 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	NEGRIT Nadia
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	RODES Brigitte
GALVANI Tania	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

FAUSTA Jimmy	LOSBAR Guy
--------------	------------

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 de la cité éducative POINTE-A-PITRE /ABYMES en attribuant une subvention de **1 800,00 € (MILLE HUIT CENT EUROS)** à **ARTS AU PLURIAILES**, à titre de contribution à la mise en œuvre de **Lire et Ecrire, ça dépasse l'imagination !**, pour l'exercice 2024.

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses au Chapitre 017 articles 65748, 65742, 657348 et 657381 du budget départemental 2024.

ARTICLE 4 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS



N° 2024-329-5/14ème CP/A 18- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Contribution à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 de la Cité Educative POINTE-A-PITRE /ABYMES- Subvention à L'ECHIQUIEUR D'EXCELLENCE

LA 14^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 02 août 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	NEGRIT Nadia
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	RODES Brigitte
GALVANI Tania	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

FAUSTA Jimmy	LOSBAR Guy
--------------	------------

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyne
GALANTINE Louis	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 de la cité éducative POINTE-A-PITRE /ABYMES en attribuant une subvention de **4 000,00 € (QUATRE MILLE EUROS)** à **L'ECHIQUIER D'EXCELLENCE**, à titre de contribution à la mise en œuvre de **Cap échecs contre l'échec dans nos quartiers**, pour l'exercice 2024.

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses au Chapitre 017 articles 65748, 65742, 657348 et 657381 du budget départemental 2024.

ARTICLE 4 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



**Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS**



N° 2024-329-6/14ème CP/A 18- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Contribution à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 de la Cité Educative POINTE-A-PITRE /ABYMES- Subvention à l'AMICAL CLUB DARBOUSSIER (ACD)

LA 14^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 02 août 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	NEGRIT Nadia
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	RODES Brigitte
GALVANI Tania	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

FAUSTA Jimmy	LOSBAR Guy
--------------	------------

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 de la cité éducative POINTE-A-PITRE /ABYMES en attribuant une subvention de **2 050,00 € (DEUX MILLE CINQUANTE EUROS)** à l'**AMICAL CLUB DARBOUSSIER (ACD)**, à titre de contribution à la mise en œuvre de **Marcher pour se construire une autre vie**, pour l'exercice 2024.

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses au Chapitre 017 articles 65748, 65742, 657348 et 657381 du budget départemental 2024.

ARTICLE 4 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



**Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS**





N° 2024-329-7/14ème CP/A 18- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Contribution à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 de la Cité Educative POINTE-A-PITRE / ABYMES- Subvention à l'ASSOCIATION POUR LA MEDITATION DANS L'ENSEIGNEMENT (AMLE)

LA 14^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 02 août 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	NEGRIT Nadia
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	RODES Brigitte
GALVANI Tania	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

FAUSTA Jimmy	LOSBAR Guy
--------------	------------

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 de la cité éducative POINTE-A-PITRE /ABYMES en attribuant une subvention de **2 000,00 € (DEUX MILLE EUROS)** à l'**ASSOCIATION POUR LA MEDITATION DANS L'ENSEIGNEMENT (AMLE)**, à titre de contribution à la mise en œuvre de **Programme PEACE à l'école pour le bien-être des adolescents et le développement des CPS**, pour l'exercice 2024.

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses au Chapitre 017 articles 65748, 65742, 657348 et 657381 du budget départemental 2024.

ARTICLE 4 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS**





N° 2024-329-8/14ème CP/A 18- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Contribution à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 de la Cité Educative POINTE-A-PITRE /ABYMES- Subvention à l'ASSOCIATION DES JEUNES DE TERRAIN SONIS (AJTS)

LA 14^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 02 août 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	NEGRIT Nadia
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	RODES Brigitte
GALVANI Tania	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

FAUSTA Jimmy	LOSBAR Guy
--------------	------------

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 de la cité éducative POINTE-A-PITRE /ABYMES en attribuant une subvention de **1 550,00 € (MILLE CINQ CENT CINQUANTE EUROS)** à l'**ASSOCIATION DES JEUNES DE TERRAIN SONIS (AJTS)**, à titre de contribution à la mise en œuvre du **Plan Urbain d'Insertion Sociale Spécialisée vers l'Ecocitoyenneté et de Nouveaux Systèmes de vie « P.U.I.S.S.E.N.C.E »**, pour l'exercice 2024.

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses au Chapitre 017 articles 65748, 65742, 657348 et 657381 du budget départemental 2024.

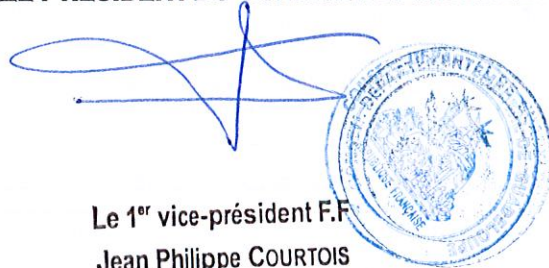
ARTICLE 4 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



**Le 1^{er} vice-président F.F.
Jean Philippe COURTOIS**



N° 2024-329-9/14ème CP/A 18- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Contribution à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 de la Cité Educative POINTE-A-PITRE /ABYMES- Subvention au COLLEGE FRONT DE MER

LA 14^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 02 août 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	NEGRIT Nadia
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	RODES Brigitte
GALVANI Tania	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

FAUSTA Jimmy	LOSBAR Guy
--------------	------------

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 19 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Dépôts : 2 (FAITHFUL Francesca/ GALVANI Tania)

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 de la cité éducative POINTE-A-PITRE /ABYMES en attribuant une subvention de **2 000,00 € (DEUX MILLE EUROS)** au **COLLEGE FRONT DE MER** à titre de contribution à la mise en œuvre de **Concours de courts métrages vidéos "suédés" à destination des établissements de la CE**, pour l'exercice 2024.

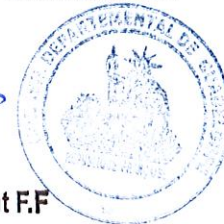
ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses au Chapitre 017 articles 65748, 65742, 657348 et 657381 du budget départemental 2024.

ARTICLE 4 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS



N° 2024-329-10/14ème CP/A 18- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Contribution à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 de la Cité Educative POINTE-A-PITRE / ABYMES- Subvention à KAP' POUR L'ANIMATION, L'INSERTION LES SERVICES ET L'EDUCATION (KAP'AISE)

LA 14^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 02 août 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	NEGRIT Nadia
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	RODES Brigitte
GALVANI Tania	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

FAUSTA Jimmy	LOSBAR Guy
--------------	------------

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 de la cité éducative POINTE-A-PITRE /ABYMES en attribuant une subvention de **1 500,00 € (MILLE CINQ CENT EUROS)** à **KAP' POUR L'ANIMATION, L'INSERTION LES SERVICES ET L'EDUCATION (KAP'AISE)** à titre de contribution à la mise en œuvre de **KAP pour timoun an nou vansé lékol**, pour l'exercice 2024.

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses au Chapitre 017 articles 65748, 65742, 657348 et 657381 du budget départemental 2024.

ARTICLE 4 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS**



N° 2024-330/14ème CP/A 19- B1

Délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental

OBJET : Révision du règlement départemental relatif au Dispositif de Soutien à l'insertion par l'activité (DSIA)

LA 14^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 02 août 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	NEGRIT Nadia
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	RODES Brigitte
GALVANI Tania	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

FAUSTA Jimmy	LOSBAR Guy
--------------	------------

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

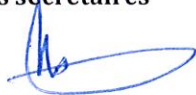
DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental, à procéder à la révision du règlement départemental relatif au Dispositif de Soutien à l'Insertion par l'activité (DSIA) et notamment des fiches actions annexées.

ARTICLE 2 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour signer le règlement et les fiches actions modifiées.

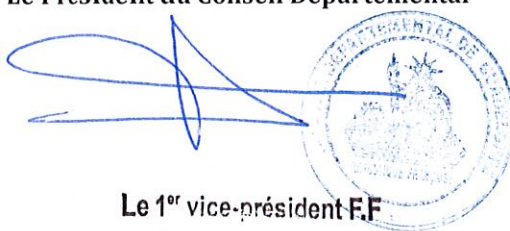
ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental



Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS



N° 2024-331/14ème CP/A 20- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Contribution à la mise en oeuvre de l'action « Les olympiades sportives et culturelles de la communauté d'agglomération Pointoise » portée par l'association La Tyrolienne SCD'H4 M.

LA 14^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 02 août 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	NEGRIT Nadia
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	RODES Brigitte
GALVANI Tania	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

FAUSTA Jimmy	LOSBAR Guy
--------------	------------

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-3/2èmeR/A3-B2 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de **3 000,00 € (TROIS MILLE EUROS)** à l'association **La Tyrolienne SCD'H4 M**, pour la mise en œuvre de l'action : « **Les olympiades sportives et culturelles de la communauté d'agglomération Pointoise** ».

ARTICLE 2 :

D'imputer les dépenses au chapitre 017 Nature 65748 du budget départemental 2024.

ARTICLE 3 :

Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



**Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS**



N° 2024-332/14ème CP/A 21- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

OBJET: Appel à projet Mobilité Solidaire : Poursuite de la mise en œuvre d'une plateforme mobilité solidaire en Guadeloupe par l'association Solidarités SOS.

LA 14^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 02 août 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	NEGRIT Nadia
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	RODES Brigitte
GALVANI Tania	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

FAUSTA Jimmy	LOSBAR Guy
--------------	------------

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le Programme Départemental d'Insertion 2022-2028 adopté le 28 décembre 2022 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De verser une contribution financière à l'association SOLIDARITIES SOS, pour la poursuite de la mise en œuvre de la plateforme MOB'Îles sur la mobilité solidaire pour un montant de 800 000 € (cent mille euros).

Les versements sont répartis de la manière suivante :

- Année 2024 : 400 000 €.
- Année 2025 : 400 000 €.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au chapitre 011 Nature 65 fonction 617 ligne de crédit n° 25634 du PDI.

ARTICLE 4 : De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



**Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS**



N° 2024-333/14ème CP/A 22- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: EXTENSION DE LA CAPACITÉ AUTORISÉE DU DISPOSITIF « LE SIAPE » GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION LAÏQUE POUR L'ÉDUCATION LA FORMATION LA PRÉVENTION ET L'AUTONOMIE (A.L.E.F.P.A) »

LA 14^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 02 août 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	NEGRIT Nadia
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	RODES Brigitte
GALVANI Tania	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

FAUSTA Jimmy	LOSBAR Guy
--------------	------------

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIÈRE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission Enfance Famille Jeunesse du 23 juillet 2024 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : « LE SIAPE » géré par l'Association Laïque pour l'Education la Formation la Prévention et l'autonomie (A.L.E.F.P.A) est autorisé à étendre sa capacité de 08 places supplémentaires, portant ainsi sa capacité totale à 36 places pour le placement éducatif à domicile, aux titres des articles 375 et suivants du code civil relatifs à l'assistance éducative.

ARTICLE 2 : Le public accueilli est mixte. La tranche d'âge est désormais fixée dès l'âge de 07 ans et jusqu'au 18 ans.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter de la date définie par l'arrêté.

ARTICLE 4 : La présente délibération vaut autorisation à l'habilitation de recevoir les bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance.

ARTICLE 5 : De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



**Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS**





CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-334/14ème CP/A 23- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : EXTENSION DE LA CAPACITÉ AUTORISÉE DU DISPOSITIF SUIVANT SPAD GERE PAR L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DES ACTIONS D'INSERTION (APAI)

LA 14^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 02 août 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	NEGRIT Nadia
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	RODES Brigitte
GALVANI Tania	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

FAUSTA Jimmy	LOSBAR Guy
--------------	------------

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyne
GALANTINE Louis	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission Enfance Famille Jeunesse en sa séance du 23 juillet 2024 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : Modification de l'autorisation du service de placement éducatif à domicile géré par « L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DES ACTIONS D'INSERTION (APAI) ». L'extension de la capacité d'accueil pour le passage de 12 à 24 places et le changement de la tranche d'âge des enfants accueillis sont autorisés. Désormais l'âge du public accueilli est fixé à partir de 07 ans et jusqu'à 18 ans. Le public accueilli est mixte

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter de la date définie par arrêté.

ARTICLE 3 : La présente délibération vaut autorisation à l'habilitation de recevoir les bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance²

ARTICLE 4 : De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS**



N° 2024-335/14ème CP/A 24- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**O B J E T : EXTENSION DE LA CAPACITÉ AUTORISÉE DE L'ENSEMBLE ÉDUCATIF DIVERSIFIÉ
EXPERIMENTAL -CHALLENGE GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION KARUKER ENFANCE.**

LA 14^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 02 août 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	NEGRIT Nadia
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	RODES Brigitte
GALVANI Tania	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

FAUSTA Jimmy	LOSBAR Guy
--------------	------------

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIÈRE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission Enfance Famille Jeunesse en sa séance du 23 juillet 2024 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1: L'Association KARUKERA ENFANCE est autorisée par dérogation du Président du Conseil départemental à étendre la capacité des services de l'Ensemble Educatif Diversifié Expérimental-Challenge au titre de l'Article D313-2 à l'alinéa V du CASF et des articles 375 du Code civil relatifs à l'assistance éducative.

Les places obéissent à la répartition suivante :

- 10 places mixtes pour l'accueil des jeunes majeurs ;
- 18 places mixtes pour le SERAD ;
- 04 places pour le Séjour Educatif d'Apaisement.

ARTICLE 2 : le public accueilli est mixte.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter de la date définie par arrêté.

ARTICLE 4 : La présente délibération vaut autorisation à l'habilitation de recevoir les bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance.

ARTICLE 5 : De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

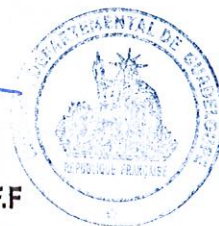


Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



**Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS**





N° 2024-336/14ème CP/A 25- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution d'une subvention à l'association Unik dancertz pour la réalisation de l'événement « la Guadeloupe danse avec des étoiles »

LA 14^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 02 août 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	NEGRIT Nadia
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	RODES Brigitte
GALVANI Tania	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

FAUSTA Jimmy	LOSBAR Guy
--------------	------------

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer d'une subvention de 12 000 € à l'association Unik dancerez pour la réalisation de l'événement « la Guadeloupe danse avec des étoiles »

ARTICLE 2 :

D'imputer la dépense correspondante au chapitre 65 article 748 du Budget Départemental 2024 ;

ARTICLE 3 :

De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



**Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS**

N° 2024-338/14ème CP/A 27- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution de tablettes aux lauréats sélectionnés pour les cérémonies de remise des prix aux collégiens, bacheliers et enfants placés sous l'autorité de la collectivité départementale

LA 14^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 02 août 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	NEGRIT Nadia
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	RODES Brigitte
GALVANI Tania	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

FAUSTA Jimmy	LOSBAR Guy
--------------	------------

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer des tablettes aux lauréats sélectionnés pour les cérémonies de remise des prix aux collégiens, bacheliers et enfants placés sous l'autorité de la collectivité départementale pour un montant global de 65000€

ARTICLE 2 :

D'imputer la dépense correspondante au chapitre 65 article 6562 du Budget Départemental 2024 ;

ARTICLE 3 :

De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS**





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-341/14ème CP/A 30- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Participation financière et convention à passer pour la construction de 24 logements LLTS au titre d'un CHRS route de Dugazon aux ABYMES par la SA HLM Sikoa.

LA 14^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 02 août 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	NEGRIT Nadia
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	RODES Brigitte
GALVANI Tania	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

FAUSTA Jimmy	LOSBAR Guy
--------------	------------

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis de la Commission Habitat réunie le 16 juillet 2024

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (ADHEL Marylène)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accorder à la SA HLM SIKOA, en sa qualité de maître d'ouvrage du projet "Pôle Habitat Jeunes" situé sur le site de Dugazon aux Aymes, une subvention globale **229 080 €**. Cette subvention correspond à la participation de la Collectivité à la construction de 24 appartements au sein d'un CHRS-jeunes-jeunes, soit 9 545 € par logements, financés sous l'angle du **Logements Locatifs Très Sociaux (LLTS)**.

ARTICLE 2 : D'approuver et de signer avec le bailleur social, en sa qualité de porteur du projet, une convention financière définissant les modalités de mise en œuvre de la subvention.

ARTICLE 3 : Les crédits afférents sont prévus au chapitre 204 article 14 486 du budget départemental.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

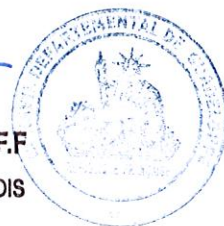


Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



**Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS**



DECIDE

ARTICLE 1 : D'annuler l'article 3 de la délibération n°2024-155/8èmeCP/A4-B1 du 3 mai 2024 et de retirer la décision : *D'autoriser, les services, à compter du 1er décembre 2024, à engager une nouvelle procédure d'avis à publicité afin de retenir un opérateur pour l'exploitation de la « Maison des bains jaunes ».*

ARTICLE 2 : D'autoriser le renouvellement de la convention d'occupation pour l'exploitation effective par l'Association des Accompagnateurs en Montagne de Guadeloupe (AAMG) pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} juillet 2024 jusqu'au 30 juin 2027.

ARTICLE 3 : D'approuver les modifications figurant dans l'avenant joint en annexe.

ARTICLE 4 : M. le Président du Conseil départemental est autorisé à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS





N° 2024-343/14ème CP/A 32- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Subvention de fonctionnement de 800 000€ à l'EPIC "ORIJIN'GWADLOUP" – Exercice 2024

LA 14^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 02 août 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	NEGRIT Nadia
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	RODES Brigitte
GALVANI Tania	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

FAUSTA Jimmy	LOSBAR Guy
--------------	------------

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU la délibération n°2022-51/6^{ème} R/A2-B1 en date du 28 octobre 2022 portant création de l'établissement public industriel et commercial en charge de la valorisation touristique des sites patrimoniaux du Département de Guadeloupe ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 17 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 4 (COURTOIS Jean-Philippe/ MADO Michel/ MORNAL Blaise/ ROBIN Sabrina)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accorder une subvention de 800 000€ (HUIT CENT MILLE EUROS) à l'EPIC « ORIJIN'GWADLOUP » pour le fonctionnement de son service public administratif (SPA) au titre de l'exercice 2024.

ARTICLE 2 : D'autoriser le versement de la dotation initiale de 650 000€ (SIX CENT CINQUANTE MILLE EUROS).

ARTICLE 3 : D'imputer les crédits nécessaires au chapitre 65 - nature 657381 - fonction 6312 « EPIC POUR LA VALORISATION TOURISTIQUE DES SITES PATRIMONIAUX » du budget départemental 2024.

ARTICLE 4 : Mandat est donné au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Ferdy LOUSY



N° 2024-344/14ème CP/A 33- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Aide aux communes - Transfert de maîtrise d'ouvrage des travaux de mise en conformité et réhabilitation du plateau sportif de Barbotteau à la Commune de Port-Louis.

LA 14^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 02 août 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	NEGRIT Nadia
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	RODES Brigitte
GALVANI Tania	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

FAUSTA Jimmy	LOSBAR Guy
--------------	------------

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIÈRE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 :

De valider les opérations de mise en conformité et réhabilitation du plateau sportif de Barbotteau (Phase 1) à Port-Louis, d'un montant prévisionnel de 350 000 TTC, sous maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental.

ARTICLE 2 :

D'approuver le principe d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre le Conseil départemental et Ville de Port-Louis pour la réalisation de ces opérations.

ARTICLE 3 :

D'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à solliciter tout cofinancement devant permettre la réalisation de ces opérations.

ARTICLE 4 :

De donner mandat au Président du Conseil départemental pour assurer la suivi et l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS



N° 2024-345/14ème CP/A 34- B1

Délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental

OBJET : Demande de subvention par la Collectivité dans le cadre du plan France 2030 / Parcours
Cybersécurité ANSSI

LA 14^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 02 août 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
CALIFER Elie
DARTRON Jean
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
GALVANI Tania

LATCHOUMANIN Eric
LOUISY Ferdy
MADO Michel
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia
PERIAN Jean-Luc
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
RODES Brigitte
THOMAS Fabienne

Représenté(es):

FAUSTA Jimmy

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
GALANTINE Louis
GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane
JOAB Catherine
LOUIS-CARABIN Gabrielle
OTTO Jules
PIERRE-JUSTIN Patrice

POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
SAPOTILLE Jocelyn
UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental, à solliciter auprès de l'ANSSI une subvention de 90.000 euros (quatre-vingt-dix mille euros) dans le cadre du plan France 2030 / Parcours Cybersécurité réparti en deux phases avec une somme de 40.000 euros prévue dans le pack dit initial et une somme de 50.000 euros prévue dans le pack dit relais.

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses au Chapitre 017 Nature 65748 du budget départemental 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental



**Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS**

N° 2024-346/14ème CP/A 35- B1

Délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental

OBJET : Plan Séisme Antilles 3.

**Réhabilitation parasismique du collège « Alexandre ISAAC » LES ABYMES
Marché subséquent n°2 _ accord-cadre de maîtrise d'oeuvre**

LA 14^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 02 août 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	NEGRIT Nadia
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	RODES Brigitte
GALVANI Tania	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

FAUSTA Jimmy	LOSBAR Guy
--------------	------------

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

- ARTICLE 1 :** **D'APPROUVER** le marché subséquent n°2 passé sur le fondement de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre du 22 juillet 2022, relatif à la réhabilitation parasismique du collège « Alexandre ISAAC » aux ABYMES du groupement GENARCHI ARCHITECTES & DELTA pour un montant global HT de 482 453,22€.
- ARTICLE 2 :** **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer le marché subséquent n°2 avec le groupement de maîtrise d'œuvre selon la clé de répartition suivante :
- | | |
|-------------------------|-----------------|
| - GENARCHI ARCHITECTES: | 169 481,78€ HT |
| - DELTA INGENIERIE: | 312 971,44 € HT |
- ARTICLE 3 :** **D'IMPUTER** la dépense correspondante au Budget Départemental – Enveloppe 590 – Chapitre 20 Nature 2031 Fonction 221 au titre des études de confortement sismique du collège « Alexandre ISAAC » aux ABYMES.
- ARTICLE 4 :** **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces relatives à la bonne conclusion de cette affaire.

L'un des secrétaires

Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental

**Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS**

N° 2024-347/14ème CP/A 36- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une subvention à la commune de Terre de Haut dans le cadre de la programmation d'animations culturelles.

LA 14^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 02 août 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	NEGRIT Nadia
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	RODES Brigitte
GALVANI Tania	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

FAUSTA Jimmy	LOSBAR Guy
--------------	------------

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de 20 000€ à la commune de Terre de Haut dans le cadre de la programmation d'animations culturelles 2024.

ARTICLE 2 :

D'imputer la dépense correspondante sur les lignes suivantes du Budget départemental 2024 :

- Chapitre 65 nature 65748

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**Le 1^{er} vice-président P.F
Jean Philippe COURTOIS**



N° 2024-348/14ème CP/A 37- B1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une subvention à la commune de Trois-Rivières dans le cadre de la programmation de la programmation d'animations culturelles.

LA 14^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 02 août 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	NEGRIT Nadia
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	RODES Brigitte
GALVANI Tania	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

FAUSTA Jimmy	LOSBAR Guy
--------------	------------

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de 30 000€ à la commune de Trois-Rivières dans le cadre de la programmation d'animations culturelles.

ARTICLE 2 :

D'imputer la dépense correspondante sur les lignes suivantes du Budget départemental 2024 :

- Chapitre 65 nature 65748

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



**Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS**

N° 2024-349/14ème CP/A 38- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une subvention à LIVE 7 pour la participation de Lujien Jean-Laurent aux Trophées SilverEco 2024

LA 14^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 02 août 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
CALIFER Elie
DARTRON Jean
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
GALVANI Tania

LATCHOUMANIN Eric
LOUISY Ferdy
MADO Michel
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia
PERIAN Jean-Luc
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
RODES Brigitte
THOMAS Fabienne

Représenté(es):

FAUSTA Jimmy

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien
DE LA REBERDIÈRE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
GALANTINE Louis
GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane
JOAB Catherine
LOUIS-CARABIN Gabrielle
OTTO Jules
PIERRE-JUSTIN Patrice

POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
SAPOTILLE Jocelyn
UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de 5 200 € à LIVE 7 pour la participation de Lujien Jean-Laurent aux Trophées SilverEco 2024.

ARTICLE 2 :

D'imputer la dépense correspondante sur les lignes suivantes du Budget départemental 2024 :

- Chapitre 65 nature 65748

ARTICLE 3 :

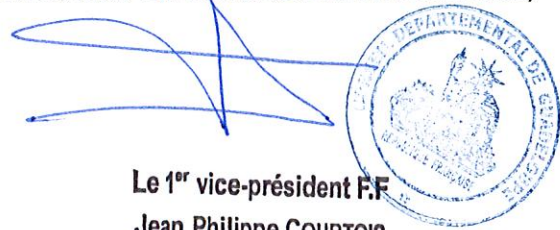
De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

91 LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



**Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS**

N° 2024-350/14ème CP/A 39- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une subvention au journal Nouvelles Etincelles dans le cadre de l'organisation de deux événements à portée historique en Guadeloupe

LA 14^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 02 août 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	NEGRIT Nadia
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	RODES Brigitte
GALVANI Tania	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

FAUSTA Jimmy	LOSBAR Guy
--------------	------------

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1: d'attribuer une subvention de 8000€ à l'association pour la Formation, l'Édition et la Publication (AFEP) dans le cadre de l'organisation de deux événements à portée historique en Guadeloupe

ARTICLE 2 :

D'imputer la dépense correspondante au chapitre 65 nature 65312 du Budget départemental 2024.

ARTICLE 3 :

De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS



N° 2024-352/14ème CP/A 42- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Attribution d'une subvention à la commune de Petit-Canal pour le programme d'activités estivales "VAKANS Ô KANNAL.

LA 14^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 02 août 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	NEGRIT Nadia
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	RODES Brigitte
GALVANI Tania	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

FAUSTA Jimmy	LOSBAR Guy
--------------	------------

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (MORNAL Blaise)

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de 4 400 € à la commune de Petit-Canal pour le programme "VAKAN Ô KANNAL".

ARTICLE 2 :

D'imputer la dépense correspondante sur les lignes suivantes du Budget départemental 2024 :
- Chapitre 65 nature 657348

ARTICLE 3 :

De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



**Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS**

N° 2024-353/14ème CP/A 43- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution d'une subvention à l'Association Espoir Santé Afrique pour l'organisation d'un événement culturel caritatif.

LA 14^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 02 août 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	NEGRIT Nadia
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	RODES Brigitte
GALVANI Tania	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

FAUSTA Jimmy	LOSBAR Guy
--------------	------------

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de 22 000 € à l'Association Espoir Santé Afrique l'organisation d'un événement culturel caritatif.

ARTICLE 2 :

D'imputer la dépense correspondante sur les lignes suivantes du Budget départemental 2024 :

- Chapitre 65 nature 65133

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



**Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS**